

ARRÊTE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1
VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

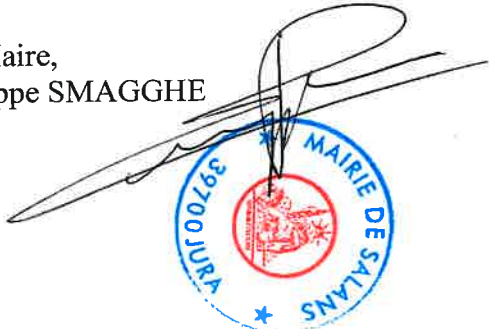
Article 2 : Après en avoir délibéré lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2021, l'arrêté municipal concernant les horaires d'utilisation des engins à moteur est abrogé.
Les nouveaux horaires applicables sont ceux définis par la circulaire préfectorale :

du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Salans, Monsieur le Commandant de la brigade d'Orchamps et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Salans,
Le 18 novembre 2021

Le Maire,
Philippe SMAGGHE



The stamp is circular with a red border. The text 'MAIRIE DE SALANS' is written in blue around the top inner edge, and '39700 JURA' is written around the bottom inner edge. In the center, there is a red emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic elements.